

GE_GERICHTE A/1622/2010 vom 4. August 2010

GE Cour de justice, 2010-08-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1622_2010

FR: GE_GERICHTE A/1622/2010 du 4 août 2010

IT: GE_GERICHTE A/1622/2010 del 4 agosto 2010

Regeste

Remise à l'encaissement. | Rejetée. Dans le cadre d'une remise à l'encaissement, il est établi en l'espèce que le débiteur ne pouvait avoir l'intention d'éteindre cette poursuite dont il ignorait l'existence et c'est à juste titre que l'Office des poursuites a attribué le montant versé à la série. | LP.12; LP.131

Erwägungen

E. 1

La rejette.

E. 2

Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; Mme Florence CASTELLA, juge assesseure et M. Yves de COULON, juge assesseur suppléant. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Philippe GUNTZ Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.